

## Extrait du registre des décisions

Bureau du 10 juillet 2025

n° 109-25

**Objet :** *RS - Convention de partenariat et de répartition des charges de fonctionnement du service social du travail entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, Savoie Déchets et le CCAS de Chambéry*

- date de convocation le 04 juillet 2025
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Ecole-en-Bauges, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 28

<b>Aillon-le-Jeune</b>	
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Vincent Miguet
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Isabelle Dunod - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
	Franck Morat
<b>Cognin</b>	
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fresso
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
<b>La Thuile</b>	Jean-François Poitou
<b>Le Châtelard</b>	Vincent Boulnois
<b>Le Noyer</b>	
<b>Les Déserts</b>	
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Valentin Hachet
<b>Saint-Cassin</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	
<b>Saint-Sulpice</b>	Marcel Ferrari
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Pierre Brun à Alain Caraco - de Jean-Benoît Cerino à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Jean-Marc Léoutre à Michel Dyen - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Damien Regairaz à Cécile Trahand - de Corine Wolff à Jean-Pierre Fresso

- conseillers excusés : 15

Luc Berthoud - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Sandra Ferrari - Philippe Gamen - Hélène Jacquemin - Max Joly - Luc Meunier - Pascal Mithieux - Gaëtan Pauchet - Alain Thieffenat - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier

### GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

## **Bureau du 10 juillet 2025**

délibération n° 109-25

objet **RS - Convention de partenariat et de répartition des charges de fonctionnement du service social du travail entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, Savoie Déchets et le CCAS de Chambéry**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, rappelle que par décision n° 100-21 du 3 juin 2021, Grand Chambéry a approuvé la convention portant partage des missions du service social du travail entre la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et Savoie Déchets pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette convention a été renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2024.

La Ville et le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry, Savoie Déchets disposent, dans le cadre de leur offre globale d'action sociale et d'accompagnement social, d'un service social du travail proposant aux agents une approche sociale destinée à les aider à résoudre leurs difficultés, personnelles et professionnelles, à faciliter l'organisation de leurs temps de vie, dans un objectif de prévention de la désinsertion professionnelle, de mieux-être au travail, de prévention et de prise en charge des différentes formes de souffrance au travail (dont actes de discrimination, agissements sexuels et sexistes).

L'action du service social du travail se déploie essentiellement autour des axes suivants :

- contribution à la définition stratégique de la politique d'action sociale des collectivités en faveur des personnels, conseil et appui technique pour sa déclinaison opérationnelle,
- information et diffusion de l'offre globale d'action sociale,
- soutien psychosocial individuel ou collectif,
- accompagnement à l'accès aux droits sociaux (internes aux collectivités et externes),
- accompagnement à l'accès aux prestations du CNAS (correspondant CNAS),
- intervention pour des problèmes professionnels, sociaux, familiaux, de santé consistant à accompagner les agents qui rencontrent des difficultés dans leur travail et/ou leur vie quotidienne,
- prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi,
- conseil et accompagnement en matière de conciliation des temps de vie professionnelle et vie personnelle,
- accompagnement des agents en situation de handicap dont la mission de référent handicap assurée auprès des agents de la Ville et du CCAS.

Dans toutes ces situations, les problèmes font l'objet d'un échange approfondi avec l'agent et, si besoin, d'une concertation nécessaire entre l'ensemble des services de la DRH, la hiérarchie et l'environnement professionnel.

Conformément au code de de déontologie des assistants sociaux et du secret professionnel, le service social du travail garantit la neutralité de ses interventions et la confidentialité des échanges.

Le coût global de la prestation assurée par le service social est répartie selon une quote-part calculée pour chacune des collectivités au prorata du nombre d'agents présents dans ses effectifs.

Pour 2024, ce coût s'est élevé à 43 000 € pour Grand Chambéry.

Il est proposé de poursuivre le partenariat dans le cadre du service social de la Ville de Chambéry pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Vu** la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de mise à disposition de service et tout type de conventions ayant pour objet de mutualiser les moyens de fonctionnement,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 27 juin 2025,

**Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** **d'approuver** la convention portant partage des missions du service social du travail entre la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et Savoie Déchets, annexée à la présente décision, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

**Article 2 :** **d'autoriser** le président ou son représentant à signer cette convention,

**Article 3 :** **de dire**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,  
Thierry Repentin





**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **109-25**

Objet de l'acte : RS - Convention de partenariat et de répartition des charges de fonctionnement du service social du travail entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, Savoie Déchets et le CCAS de Chambéry

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 10 juillet 2025

Annexe(s) : Projet convention de partenariat

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250710-lmc1H32679H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32679H1

Date de transmission en Préfecture : 15 juillet 2025

Date de réception en Préfecture : 15 juillet 2025

Date de publication sur le site internet: mardi 15 juillet 2025